

ATTESTATION DE DÉPÔT

Reçu de Madame Aurélie Mayer
en sa qualité de : demanderesse
des documents à joindre à un dossier déjà déposé de demande de :

☐	Certificat d'urbanisme	☒	Permis d'urbanisme
☐	Certificat d'urbanisme en vue de lotir	☐	Permis de lotir
☐	Certificat d'environnement et certificat d'urbanisme pour un projet mixte	☐	Permis d'environnement et permis d'urbanisme pour un projet mixte

portant sur un bien sis Avenue de la Porte de Hal 11
ayant pour objet Modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti (cfr chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté)
n° de dossier : PU2026-182 - Timmermans

Liste des documents déposés (et nombre d'exemplaires) :

3	Formulaire statistique INS	
2	Plan de détails	
1	Preuve du paiement des frais de dossier	

Le caractère complet ou incomplet du dossier sera examiné dans les :

- 45 jours de la date :
 - o de la présente attestation s'il s'agit d'une demande de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir
 - o de la date de la réception du dossier par Bruxelles Environnement s'il s'agit d'une demande de certificat ou de permis d'environnement relative à un projet mixte (l'envoi du dossier à Bruxelles Environnement est assuré par le fonctionnaire délégué dès la délivrance de la présente attestation) ;
- 30 jours s'il s'agit du dépôt de documents modifiant un dossier de demande de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir déjà déclaré complet (les modifications à un dossier de demande de certificat ou de permis d'environnement relative à un projet mixte déjà déclaré complet sont à déposer directement auprès de Bruxelles Environnement).
- 20 jours s'il s'agit d'actes et travaux visés par l'article 197/1 du Cobat (dépôt d'une demande ou dépôt de documents modifiant le dossier de demande déjà déclaré complet).

Fait à Saint-Gilles, le 01.10.2026.

Pour le collège des Bourgmestre et échevins,
Par délégation,

Johny VILLAMIZAR